

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE	ORDINAIRE
DATE	04.07.2024 - 19H30
LIEU DE SEANCE MAIRIE	74 RUE EDMOND BOSSON 74150 VERSONNEX
CONVOCAION	28.06.2024

N° :	DEL20240407_01
Nature de l'acte :	TARIFS
Portant :	PERISCOLAIRE 2024 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE	14	SECRETAIRE DE SEANCE	GALLIOT Didier
PRESENTS	10	DA SILVA Amandine	LAPLACE Gilles (20h04)
<i>Quorum : 08</i>		DUFRENE Jérôme	LAPLACE Robin
		FISCHER Adélie	MOMMER Jean-Yves
		GALLIOT Didier	MORENO Stéphanie
		GIVEL Marie	PITOLLAT Jean-François
ABSENTS EXCUSES	2	PERCIER Alexandra	PHILIPPOT Dominique
ABSENTS REPRESENTES	2	MARINI S. à GALLIOT D.	ALLEGRET LOMBARD K. à GIVEL M.
VOTANTS	12		

Mme le Maire rappelle le marché à bons de commande souscrit avec l'entreprise SODEXO dans le cadre du marché à groupement de commandes avec la Commune de Vallières sur Fier, pour la fourniture en liaison froide des repas de cantine scolaire pour les rentrées 2022, 2023 et 2024.

Le prestataire a informé les communes du taux de révision de prix de 2,70% portant le prix du repas fourni de 3,735€ à 3,84€. il est proposé de conserver le tarif du repas vendu aux parents soit 5,50€ le repas (dont frais de gestion et de garderie pendant la période méridienne) avec un supplément d'1€ en cas de commande hors délai.

Il est proposé de conserver les tarifs de Garderie comme l'année scolaire passée soit :

- Forfait « matin » : 2,00€
- forfait « après midi/départ avant 17h15 » : 1,50€ ou forfait « après-midi/départ après 17h15 » : 3,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **MAINTIENT les tarifs périscolaires comme l'année scolaire précédente soit :**
 - **CANTINE : 5,50€ le repas avec un supplément d'1 € en cas de commande hors délai.**
 - **GARDERIE : Forfait « matin » : 2,00€, forfait « après midi/départ avant 17h15 » : 1,50€ ou forfait « après-midi/départ après 17h15 » : 3,00€**
2. **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Présent(s)	Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
10	12	12	0	0

Le Maire, **M. GIVEL**




Le secrétaire de Séance, **D. GALLIOT**



Les signatures suivent au registre. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours